

[Vidéaste de Mariage](#)  
[Alexis Manzanares - Wedd'in Time](#)  
[EI 276 avenue de Bourgogne](#)  
[Le Clos Valbertrand, bat 1 ent 3](#)  
[83200 Toulon, France](#)  
Siret – 795 332 444 000 20 RCS Toulon  
weddintimevar@gmail.com  
Site web développé sur Wix  
500 Terry A François Blvd San Francisco CA 94158  
Tel: + 1 415 639 9034  
Directeur de la publication : Alexis Manzanares  
Crédits photos/vidéos – [Alexis Manzanares - Laurent Martin](#)  
Tous droits réservés – Reproduction interdite

## CONDITIONS

### 1. Responsabilité

Wedd'in Time n'est nullement responsable de tout imprévu survenus lors de l'évènement (intempéries, annulation de l'évènement, mauvaise organisation, pandémie, problème technique...)  
Il est possible que Wedd'in Time soit gêné par certains convives qui passeraient par inadvertance dans le champ, voudraient prendre des photos ou vidéos avec leur smartphone...  
les prises ainsi « ratées » ne pourraient être reprochées.

Tout incident technique ne pourra en aucun cas donner droit à des indemnités. En cas de perte des vidéos par une défaillance technique ou matériel, vol, aucune indemnisation ne pourra être réclamée et aucune poursuite ne pourra être engagée envers le Vidéaste.

En cas de célébration religieuse/laïque, les Mariés s'engagent à obtenir l'accord préalable de la personne chargée du service liturgique sur le principe de l'autorisation de photographe et de filmer. En cas de refus de ce dernier, le Vidéaste ne pourra pas être tenu responsable de l'inexécution de sa mission pendant la cérémonie. De son côté, le Vidéaste s'engage à exécuter sa mission sans troubler le déroulement de la cérémonie.

– Les Mariés s'engagent à ce que la personne chargée de l'animation (DJ) ne fasse pas usage de lumières type laser qui détériorent irrémédiablement les capteurs des caméras/appareils photographiques. Dans le cas contraire, le Vidéaste ne pourra pas être tenu responsable de l'inexécution de sa mission et tout dommage causé sera pris en charge par les Mariés (réparation du matériel endommagé).

La signature du contrat engage les deux parties à honorer les clauses et modalités mentionnées.  
Les deux parties ainsi que les convives s'engagent à rester courtois, faire preuve de respect pour autrui, leurs choix et leur travail.

Dans le cas contraire, Wedd'in Time pourra se désengager sans frais à rembourser aux mariés.

### 2. Droit de diffusion des photos et vidéos de votre mariage

Cette clause permet à Wedd'in Time de présenter son travail et d'utiliser les photos et/ou vidéos

- En salon/exposition
- Pour une publication à but commercial ou journalistique
- Sur les sites internet et réseaux sociaux

### 3. Repas, frais de déplacement et logement du prestataire

Les frais de déplacements de Wedd'in Time sont à la charge du client, calculés sur Mappy.  
Un stagiaire, assistant... pourrait être engagé par Wedd'in Time. Les frais de déplacement et logement seraient uniquement à la charge de Wedd'in Time.

Si le ou les prestataires sont présents avec le client entre 12h et 14h et après 21h, les mariés devront prévoir et prendre à leur charge le repas et les frais de repas.

Pour une présence sur plusieurs jours, prévoir un hébergement.

### 4. Informations complémentaires :

Article 1 : Les futurs mariés déclarent être majeurs et poser librement devant l'objectif, avoir averti leurs convives d'une potentielle apparition sur les films et obtenu leur consentement.

Les convives resteront courtois et respectueux.

Article 2 : Les frais de déplacement sont définis au préalable, en fonction de la distance à parcourir, des éventuels frais d'hébergement et de repas.

Article 3 : Les arrhes versés par les clients permettent de réserver la date et les horaires du mariage. Si Wedd'in Time prend décision de ne pas honorer le contrat (accident, maladie, naissance, covid, pandémie, terrorisme etc...), sauf décès, les sommes versées seraient restituées aux clients dans leur totalité sans autre compensation, si ce n'est celle, dans la mesure du possible, de les aider à trouver un autre prestataire.

Toute prestation complémentaire non prévue dans le contrat devra faire l'objet d'une régularisation dans les 15 jours suivant la demande formulée.

Toute prestation complémentaire demandée le jour du mariage devra être réglée le jour même.

Tout chèque ou virement refusé pourrait entraîner l'annulation du contrat et le désengagement de Wedd'in Time. Aucun remboursement des sommes encaissées jusqu'alors ne pourrait être réclamées.  
Si le mariage est annulé, les sommes versées ne pourraient faire l'objet d'un remboursement, mais les sommes restant dues ne seraient pas réclamées aux clients, le contrat sera alors annulé.

Clauses pandémie (covid 19 etc ...) actes terroristes ou catastrophes naturelles :  
Aucun remboursement des sommes encaissées ne pourra être réclamé si annulation ou report même en cas de force majeure. Toutefois, les mariées devront, en cas de report, proposer plusieurs nouvelles dates en concertation avec Wedd'in Time et les prestataires déjà engagés afin de pouvoir honorer la prestation, le présent contrat et les encaissements suivront leur cours.

Si sur ces nouvelles dates aucun accord n'est trouvé, le présent contrat prendra fin sans remboursement des sommes versées. Le Vidéaste ne pourra pas être tenu pour responsable s'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer la prestation à la nouvelle date fixée.

Wedd'in Time mettra tout en œuvre pour honorer le contrat et met un point d'honneur à respecter ses engagements. Le but étant, dans ce cas-là, que chaque partie trouve le bon compromis.